

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles

**Commune de
Chaumont-Gistoux**



Comptabilité
Finances

**TAXE SUR LES PARCELLES NON BATIES
DANS LE PERIMETRE D'UN LOTISSEMENT
OU D'UN PERMIS D'URBANISATION NON PERIME
FORMULAIRE DE DECLARATION
EXERCICE 2019**

Déclarant¹ :

Nom et prénom :

Numéro de registre national :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Le soussigné déclare être, au 1^{er} janvier de l'année en cours (biffer la mention inutile) :

- Propriétaire
- Usufruitier
- Nu-propriétaire – dans ce cas, préciser l'identité et l'adresse de l'usufruitier

- Copropriétaire -dans ce cas, préciser la part dans la copropriété, et renseigner l'identité des autres propriétaires et leurs droits respectifs (par exemple : ½ PP ou ½ NP)

¹Art. 1203 du Code civil : « le créancier d'une obligation [solidaire] peut s'adresser à celui des débiteur qu'il veut choisir, sans que celui-ci puisse lui opposer le bénéfice de division »

Données relatives à la déclaration :

1. Etre propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) non bâtie(s) suivant(es) :

-	Réf. de lotissement :	n° de lot :	Réf. Cadastrales :
-	Réf. de lotissement :	n° de lot :	Réf. Cadastrales :
-	Réf. de lotissement :	n° de lot :	Réf. Cadastrales :
-	Réf. de lotissement :	n° de lot :	Réf. Cadastrales :
-	Réf. de lotissement :	n° de lot :	Réf. Cadastrales :

Situé(s) dans le lotissement ou permis d'urbanisation dénommé
sis rue : Depuis le

2. Avoir obtenu un permis de bâtir (ou permis d'urbanisme) en date du :

Relatif à la (aux) parcelle(s) n° :

Date de mise sous toit (Merci de joindre une attestation de l'architecte) :

3. Avoir vendu la (les) parcelle(s) portant le (les) n°(s)

Date(s) de vente(s) :

Coordonnées complètes du (des) nouveaux propriétaire(s) et/ou joindre éventuellement une copie de l'acte de vente :

4. **Être / ne pas être (*)** propriétaire de l'immeuble ou de l'appartement que j'occupe
Être / ne pas être (*) propriétaire d'un autre bien immobilier (maison ou terrain)
() Biffer la mention inutile*

Cette déclaration est valable jusqu'à révocation expresse adressée à l'Administration.

La présente déclaration doit être dûment complétée, signée et remise à l'Administration communale, rue Colleau 2 à 1325 Chaumont-Gistoux pour le 31 mars 2019 au plus tard.

*

Le règlement-taxe peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante :
<https://www.chaumont-gistoux.be/votre-commune/services-administratifs/finances-et-comptabilite/taxes-et-redevances>

Pour rappel :

La taxe est fixée comme suit, par parcelle visée à l'article 1^{er} : à **40,00 €** par mètre courant ou fraction de mètre courant de longueur de la parcelle ou du terrain à front de voirie, leur longueur étant la distance, en ligne droite, entre les points d'intersection des projections orthogonales de leurs limites frontales sur l'axe de la voirie.

Lorsqu'une parcelle jouxte la voirie de plusieurs côtés, seul le plus grand côté est pris en considération pour le calcul de l'imposition.

La taxe ne peut être supérieure à **700.00 €** par parcelle.

Ce taux sera indexé selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation (base 2013) du mois de janvier de l'avant dernier exercice et celui du mois de janvier du dernier exercice.

*

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Dans ce cas, le montant de la majoration sera établi de la manière suivante :

- **1^{ère} infraction : majoration de 50% ;**
- **2^{ème} infraction et suivantes : majoration de 100%.**

Fait..... Le.....

Signature